

DECISION 06/2018
Autorisant la signature d'un marché de service
Suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner un prestataire informatique chargé de la refonte du site internet de la ville ;

Vu l'annonce parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 13 octobre 2016 et enregistré sous le numéro 2016-288 ;

Vu les 56 retraits du document de consultation des entreprises ;

Vu le procès-verbal de la commission MAPA chargée d'auditionner les trois meilleures offres et ses recommandations ;

Vu la décision municipale n° 006-2017 autorisant la signature d'un contrat de 16 900€ HT avec l'entreprise SYNAPSE domiciliée 125 boulevard Lefebvre 75015 Paris ;

Vu les modifications graphiques et techniques nécessaires avant la livraison du nouveau site ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un avenant au contrat pour la refonte du site internet de la ville est autorisée avec l'entreprise SYNAPSE pour un montant de 1000€ HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 26 mars 2018

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

